

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE de BOURG DU BOST

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°005

Déviation de la circulation pour la manifestation vide
grenier du 29 août 2021,

ROUTE DEPARTEMENTALE N°100E
dans l'agglomération de Bourg du Bost

LE MAIRE DE Bourg du Bost,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire;

VU l'avis favorable de l'Unité d'Aménagement de Ribérac en date du **27/07/2021**,

VU la demande formulée par écrit le 6 juillet 2021 par Madame LACAILLE Odette, Président de l'Association Sport Loisirs Culture;

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation « vide grenier », sur la route départementale n° 100E à l'intérieur de l'agglomération de Bourg du Bost, effectués par l'Association Sport Loisirs Culture, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

A R R È T E

ARTICLE 1 : Du Dimanche 29 août 2021 à 7h au Dimanche 29 août 2021 à 17h inclus, la manifestation de l'Association Sport Loisirs Culture se déroulera sur la route départementale n° 100E dans l'agglomération de Bourg du Bost. La circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

Voie communale rue Milleras

Route Départementale n° 20; route de l'Eglise

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'Association Sport Loisirs Culture, représentée par sa Présidente, Madame LACAILLE Odette.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bourg du Bost.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Bourg du Bost,
Madame LACAILLE Odette, Président de l'Association Sport Loisirs Culture,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ribérac,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Responsable de l'Unité d'Aménagement de Ribérac,
Monsieur le Directeur des Services Incendies et Secours,
Monsieur le Responsable du SAMU,
sont destinataires d'une copie pour information.

Fait à Bourg du Bost, le 29/07/2021

Le Maire
Janick Laville

